

République Française
Département de l'Essonne



DELIBERATION N° 19 DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mars 2023

Les membres du Conseil Municipal de la commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le 17 mars 2023, se sont réunis à la salle Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge-sur-Orge, pour leur séance du 23 mars 2023 sous la présidence de Madame BENSARSA REDA, Maire (séance ouverte à 19h44)

Présents : Mme AVELLANO, Mme BEGHE, M. BENETEAU, Mme BENSARSA REDA, M. BRUNIER-COULIN, Mme COSTA, M. COSTES, M. DOUTEAU, Mme DIAWARA, Mme GAUTHIER, Mme GUIBLIN, Mme HURIEZ, Mme KECHELAL, M. MONTEIRO, M. NASSE, M. PLAS, Mme RIVIER, Mme ROQUES, M. SAINT-PIERRE, Mme SERMAGE, M. SOLIGO, M. SOUKOUNA, M. VILLEMEUR,

Absents représentés, Mme ABBACI représentée par Mme DIAWARA, Mme FALGUIERES, représentée par Mme ROQUES, Mme ERFAN représentée par M. BENETEAU, M. GOMEZ représenté par M. DOUTEAU, Mme MARTINS représentée par Mme RIVIER, M. PERRIMOND représenté par M. SOLIGO, Mme RIVET représentée par Mme BEGHE, Mme ROBIN représentée par Mme HURIEZ.

Absents non représentés : M. DI TOMMASO, M. LORIC,

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	23
Votants	31

Secrétaire de séance : Kumba DIAWARA

Objet : Budget Ville - Exercice Budgétaire 2023 - Budget Primitif

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, permettant aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'appliquer le cadre budgétaire et comptable M57,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n°1 « Ressources » qui s'est réunie le 14 mars 2023,

CONSIDERANT la maquette budgétaire M57 du Budget Primitif 2023, budget principal ville, annexée à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bénéteau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (24 POUR) ET 7 CONTRE (Mme AVELLANO, M. BRUNIER-COULIN, M. COSTES, Mme GAUTHIER, Mme KEHELAL, M. PLAS, M. VILLEMEUR)

APPROUVE chapitre par chapitre le Budget Primitif 2023 selon le détail suivant :

FONCTIONNEMENT

<i>chapitre</i>		<i>BP 2023</i>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 215 471,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉS	13 150 000,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	142 500,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 024 444,00
66	CHARGES FINANCIERES	344 816,20
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00
68	DOTATIONS PROVISIONS	100 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 711 920,98
042	OPE D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 500 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		36 199 152,18
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	40 000,00
70	PRODUITS DES SCES DU DOMAINE ET VTS DIVE	2 425 545,00
73	IMPOTS ET TAXES (sauf le 731)	4 229 982,00
731	FISCALITE LOCALE	17 161 540,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 219 845,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	505 816,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00
78	REPRISE SUR PROVISIONS	0,00
042	OPE D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 290,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 592 134,18
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		36 199 152,18

INVESTISSEMENT

chapitre		RAR2022	propositions nouvelles	BP 2023
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	19 463,60	463 280,00	482 743,60
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	857 598,77	7 162 610,35	8 020 209,12
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		4 305 672,63	4 305 672,63
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 340 000,00	1 340 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 500,00	15 000,00	16 500,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		150 000,00	150 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		30 000,00	30 000,00
040	OPE D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		14 290,00	14 290,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		60 264,00	60 264,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		3 958 238,26	3 958 238,26
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		878 562,37	17 499 355,24	18 377 917,61
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	17 313,67	882 932,00	900 245,67
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		2 186 000,00	2 186 000,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE		4 819 486,96	4 819 486,96
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 800 000,00	1 800 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		300 000,00	300 000,00
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATION		1 100 000,00	1 100 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 711 920,98	5 711 920,98
040	OPE D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		1 500 000,00	1 500 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		60 264,00	60 264,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		17 313,67	18 360 603,94	18 377 917,61

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT
- DIT que la délibération 2022-84 du 15 décembre 2022 relative au mandatement des dépenses d'investissement – exercice 2023 est abrogée
- AUTORISE Madame le Maire à procéder au mandatement des subventions votées dans le cadre du budget primitif 2023 dont l'état figure en annexe du document budgétaire. Pour les subventions versées aux coopératives scolaires en vue du financement des séjours, dans le cas où un séjour viendrait à être annulé, et ce quelle que soit la raison, le montant de la subvention sera remboursé par la coopérative scolaire, à réception du titre de recettes émis par la commune
- DIT que Madame le Maire et Madame le Receveur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

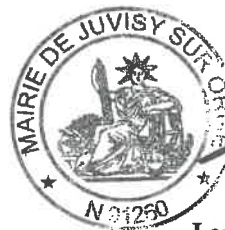
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Juvisy-sur-Orge, le 27 mars 2023

Publiée le :

Le Maire,



Lamia BENSARSA REDA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

